

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

18 PLACE WINSTON CHURCHILL (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr

FIDECO-FIDUCIAIRE D'EXPERTISE
COMPTABLE

21 avenue Saint-Surin
87000 Limoges

V/REF :

N/REF : 85 B 135 / 2009-A-361

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LIMOGES certifie qu'il a reçu le 04/02/2009,

P.V. d'assemblée du 23/12/2008

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

FIDECO-FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Société par actions simplifiée

21 avenue Saint-Surin

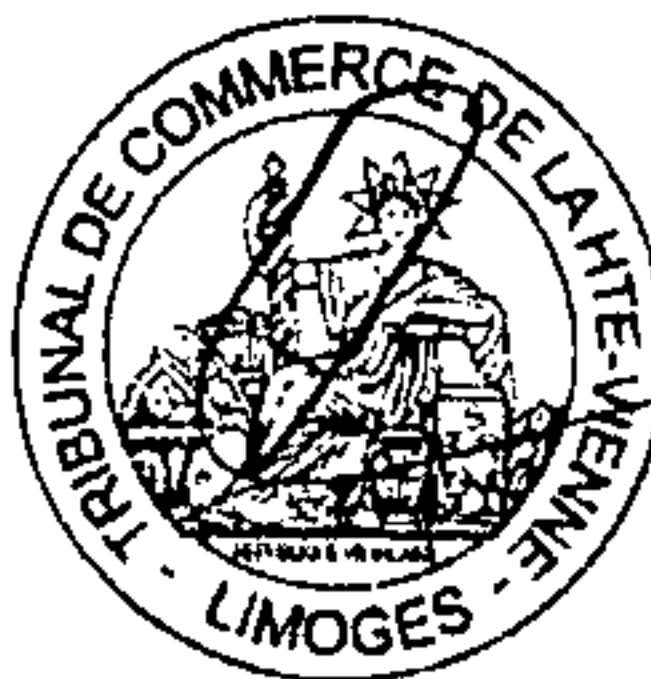
87000 Limoges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-361 le 04/02/2009

R.C.S. LIMOGES 332 568 484 (85 B 135)

Fait à LIMOGES le 04/02/2009,

Le Greffier



FIDECO - FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Société par actions simplifiée au capital de 89 400 euros
Siège social : 21 avenue Saint Surin, 87000 LIMOGES
332568484 RCS LIMOGES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 DECEMBRE 2008**

Le 23 décembre 2008,
A 18 heures,

Les associés de la société FIDECO - FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 21 avenue Saint Surin 87000 LIMOGES, sur convocation faite par lettre simple adressée le 3 décembre 2008 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MONTASTIER, en sa qualité de Président de la Société.

Mademoiselle Elsa MONTASTIER et Madame Catherine MONTASTIER, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Mademoiselle Elsa MONTASTIER est désignée comme secrétaire.

Monsieur Pierre MONTFOLLET, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3576 sur les 3576 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2008,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2008 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

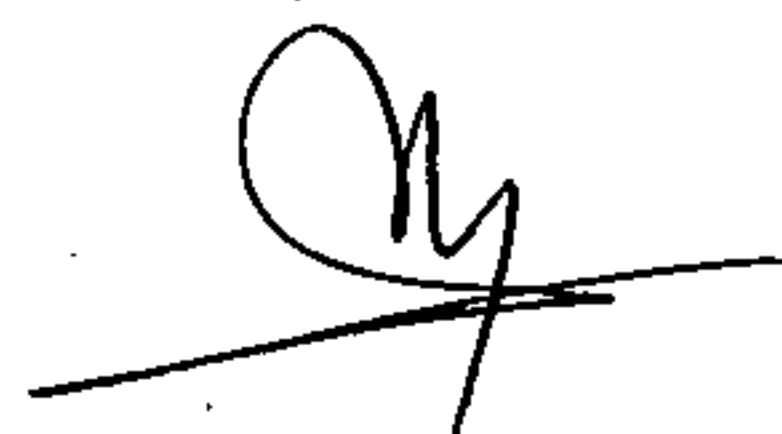
En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 10 030 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 82 677,69 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	82 677,69 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	294 108,13 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	376 785,82 euros
A titre de dividendes	80 000,00 euros
Soit 40,00 euros par action de catégorie « B »	



Le solde

296 785,82 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 296 785,82 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 80 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposées.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 23 décembre 2008.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2005 : 30 480,00 euros, soit 15,24 euros par action de catégorie « B »
dividendes éligibles à la réfaction de 50 % : 30 480,00 euros

Exercice clos le 30 juin 2006 : 30 480,00 euros, soit 15,24 euros par action de catégorie « B »
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 30 480,00 euros

Exercice clos le 30 juin 2007 : 50 000,00 euros, soit 25,00 euros par action de catégorie « B »
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 50 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

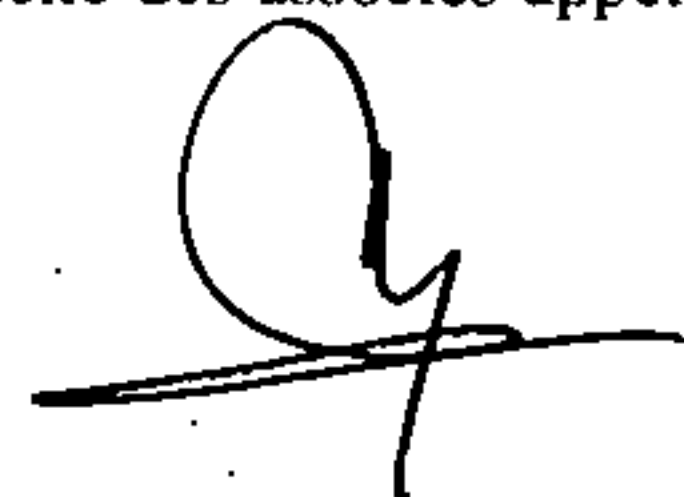
QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Pierre MONTFOLLET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jacques DESSAIX, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de ne pas renouveler Monsieur Pierre MONTFOLLET, en qualité de commissaire aux Comptes titulaire, et de nommer Monsieur Michel LABEAU, domicilié 15 rue Mathilde, 33110 LE BOUSCAT, en remplacement de celui-ci,

- de renouveler le mandat de Monsieur Jacques DESSAIX en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

certifié conforme
Melast